

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que la cérémonie officielle célébrant le 14 juillet nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies et place de CHINON concernées,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la cérémonie officielle du 14 juillet 2023, **le stationnement de tout véhicule sera interdit** :

- **du Jeudi 13 juillet 2023 - 12 h 00 au Samedi 15 juillet 2023 - 12 h 00**

- Place du Général de Gaulle :

Sur la totalité du côté Nord du terre-plein central, au droit de l'Hôtel de Ville,

- **le Vendredi 14 juillet 2023 - de 08 h 00 à 12 h 00**

- Rue du 8 mai 1945,

- Aux abords du monument aux morts.

Article 2 : A cette même occasion la circulation de tout véhicule sera interdite **pendant la durée de la cérémonie de 10 h 00 à 11 h 00** :

- Rue Descartes :

- Toute la partie sud du square du Souvenir Français,
- Sur le trajet du défilé, depuis la Place Jeanne d'Arc jusqu'à l'Hôtel de Ville, via le Quai Jeanne d'Arc,

L'ouverture du défilé sera effectuée par un agent de la Police Municipale Intercommunale empêchant tout véhicule stationnée de se retrouver face au défilé ou de s'insérer dans le défile de 11 h 00 à 13 h 00.

- Place du Général de Gaulle :

- Sur les voies bordant le terre-plein central au droit de l'Hôtel de Ville durant la cérémonie de remise de décorations des Sapeurs-Pompiers.

Article 3 : Tout stationnement dans les zones indiquées ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2 al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La circulation sera déviée par les voies adjacentes, notamment par la rue des Halles durant la remise de décorations des Sapeurs-Pompiers.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs.

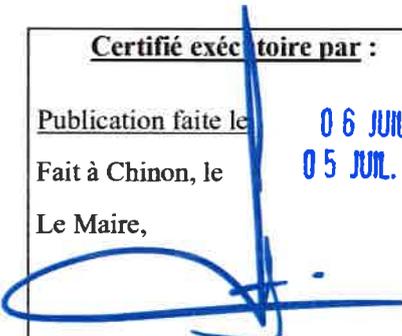
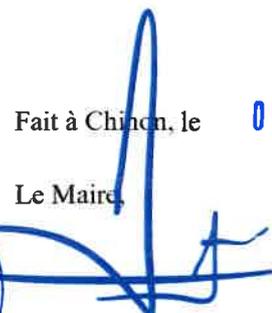
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	06 JUL. 2023
Fait à Chinon, le	05 JUL. 2023
Le Maire,	

Fait à Chinon, le 05 JUL. 2023

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Jean-Luc DUPONT